

La chasse au sanglier dans le Var

par Bruno GIAMINARDI *



Aspect social

Le sanglier est dans le département le gibier "roi", les chasseurs de cet animal, bien que représentant 8000 permis sur 27000 que compte le département, ont un poids social et politique au niveau de la chasse très important.

Mode de chasse

La battue est le mode de chasse le plus répandu et constitue 90% du tableau. Elle est pratiquée avec des chiens courants de type Bruno du Jura, Fauve de Bretagne, etc... La chasse dite de rencontre (soit à l'avant, soit au chien d'arrêt) reste occasionnelle.

Historique de la chasse

Dans les années 80 le tableau de chasse avoisinait les 6000 sangliers.

Mais n'a cessé de diminuer jusqu'en 90.

Suite à cette chute de la population, la Fédération des chasseurs a mis en place une Section technique, l'objectif de celle-ci était d'amener les chasseurs à la gestion du sanglier.

Afin de remonter les populations, diverses mesures ont été prises :

- le carnet de battue, véritable outil de gestion qui permet chaque année de récolter le nombre d'animaux prélevés, la répartition des sexes, les poids, déterminer la pression de chasse etc...;
- tir à balle obligatoire, bien que la

chevrotine soit interdite, certains départements du sud de la France avaient une dérogation. La Fédération a décidé lors de son Assemblée générale de suspendre cette dérogation, de par cette décision, la chevrotine est devenue une munition prohibée ;

- 3 jours de chasse par semaine, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Résultats

Au niveau d'équipes chassant le sanglier, il y a une stabilité. Pour le



Photo 1 : Sanglier

Photo F.D.C. du var

* Fédération départementale des chasseurs du Var - 7 Bd G. Péri - 83300 Draguignan

tableau de chasse, après une augmentation en 91/92 de 21%, et de 45% en 92/93, le tableau se stabilise aux alentours des 4200 sangliers (Cf. Fig. 1).

Avec parfois des variations suivant les secteurs du département (Cf. Fig. 2 et 3).

Suite à la remontée de la population de sangliers, les dégâts agricoles sont apparus.

Le montant des dégâts pour la saison 93/94 s'est élevé à 1 080 000 F, la vigne représente environ 50% de ce montant.

Afin de recouvrir cette dette, la Fédération a mis en place un "timbre grand gibier" qui pour la saison 94/95 s'élève à 80 F. Seuls les chasseurs ayant l'intention de chasser le sanglier et le chevreuil sont obligés de la prendre.

Parallèlement à l'indemnisation, la Fédération en collaboration avec le Conseil général du Var, mène une politique de prévention des dégâts :

- par la mise en place de clôtures électriques sur les cultures à risque, notamment les maïs semences,
- par l'agrainage en forêt, afin d'éviter que les sangliers viennent aux cultures.

Conclusion

On a pu voir que le sanglier répond très bien à la gestion, malgré ces bons résultats la Fédération tente d'améliorer la qualité du prélèvement en préconisant le tir des moins de 50 Kg.

La Fédération s'emploie à lutter contre les problèmes de dégâts qui restent une priorité majeure.

B.G.

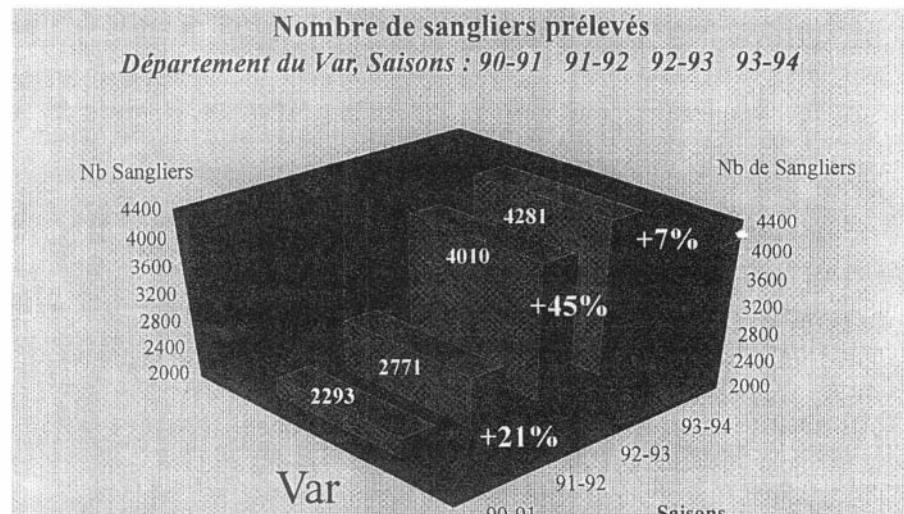


Fig. 1 : Nombre de sangliers prélevés
Département du Var, Saisons : 90-91, 91-92, 92-93, 93-94

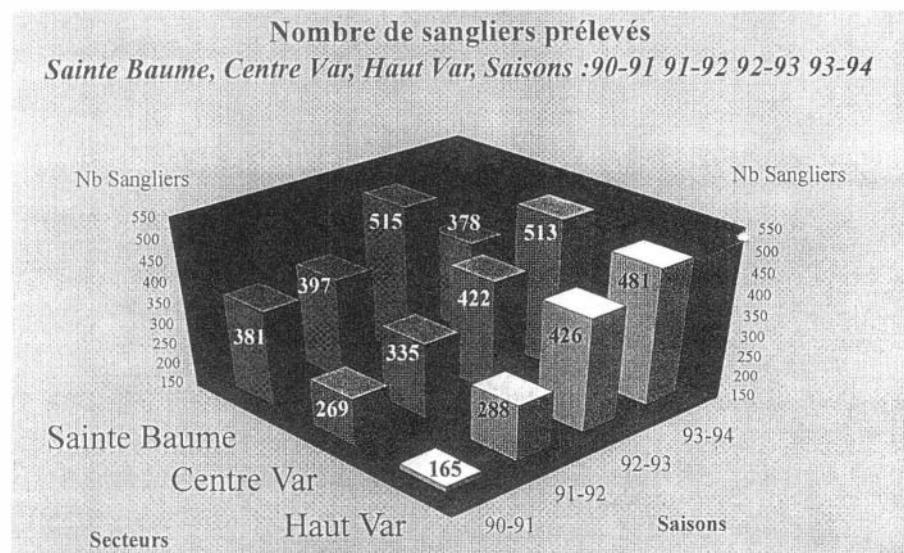


Fig. 2 : Nombre de sangliers prélevés
Maures, Préalpes, Estérel, Saisons : 90-91, 91-92, 92-93, 93-94

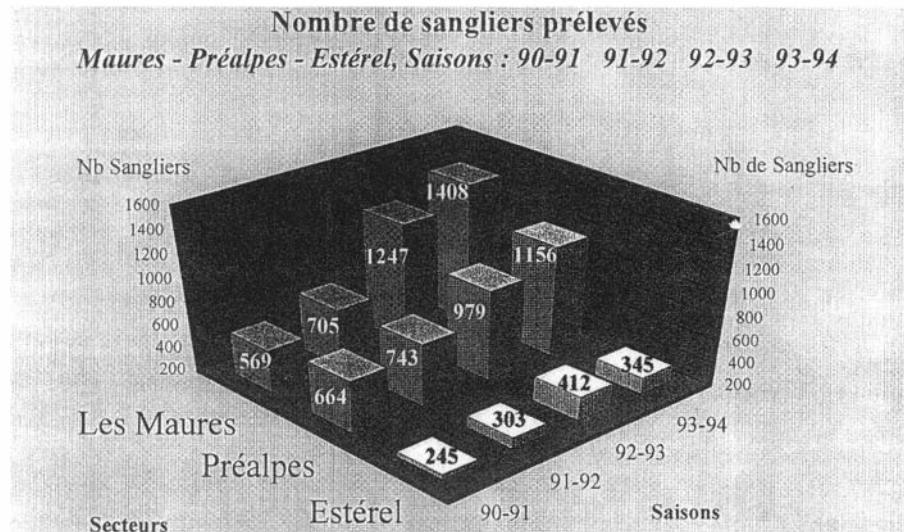


Fig. 3 : Nombre de sangliers prélevés
Sainte Baume, Centre Var, Haut Var, Saisons : 90-91, 91-92, 92-93, 93-94